

Département

DU LOIRET

Arrondissement

DE MONTARGIS

Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU S. I. I. S

d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

Séance du 01 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 12

En exercice : 12

Présents : 11

date de convocation : 11 janvier 2013

date d'affichage : 05 février 2013

L'an deux mil treize, le premier février à dix neuf heures, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 11 janvier 2013 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

Etaient présents : Stéphanie DIVERGER, Roger MEMPONTE, Jacques LASSOURY, Anne - Sophie CARBONNELLE, Claude NOËL, Christophe CLOZIER, Bruno TRIBOULEY, Michel DIVERGER, François POYAU, Patrick ORTH

Excusés et représentés : André ANICA, Annyck DEFLESSELLES

Absente :

Secrétaire de séance : Anne - Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h

Le procès-verbal du 15 octobre 2012 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Création de poste

Le Président informe le Conseil que Mme Guespin a réussi son concours d'ATSEM en décembre dernier.

Il rappelle qu'elle est agent de maîtrise faisant fonction d'ATSEM et qu'elle fait du ménage dans des classes de primaires.

Aussi, il convient de créer un poste d'ATSEM à et un poste d'agent de maîtrise à

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget syndical,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Président à procéder aux changements

DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 février 2013, l'emploi de Catégorie C à temps non

complet de 8 heures, au grade d'Agent de Maîtrise 2^{ème} classe,
DECIDE à l'unanimité de créer, à compter du 01 février 2013, l'emploi de Catégorie C à temps non complet de 27 heures, au grade d'ATSEM 1^{ère} classe,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget syndical (chapitre 64)

DEMANDE au Président de prendre les arrêtés de nomination correspondants.

II – Tableau des effectifs

Vu les délibérations prises ce jour, le tableau des effectifs est modifié comme suit en date du 01 février 2013 :

	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur Territorial	B		1 - 12/35
<i>Filière sociale</i>			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1 - 27/35	
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise 2 ^{ème} Classe	C	- 8/35	
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C		1 - 27.75/35
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		1 - 23/35 1 - 30/35
NON TITULAIRES			
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	C		2 - 18/35 1 - 33/35

III – Rythmes scolaires

Le Président informe le Conseil de la parution du décret le 26 janvier 2013 au Journal Officiel sur les changements de rythmes scolaires à la prochaine rentrée 2013.

La semaine scolaire comprendra 24 heures d'enseignement, mais réparties sur 9 demi-journées (incluant le mercredi matin). La journée scolaire sera limitée à 5h30 maximum et la demi-journée à 3h30. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Deux types de dérogation sont possibles : le choix du samedi (plutôt que le mercredi matin) et la durée de la journée scolaire. Ces dérogations devront être « justifiées par les particularités du projet éducatif territorial » et offrir « des garanties pédagogiques suffisantes ».

C'est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école, après examen des projets transmis par le conseil d'école ou le SIIS et après avis du président.

Le décret prévoit que des activités pédagogiques complémentaires, du ressort des enseignants, peuvent être proposées aux élèves, sous forme d'aide aux élèves ayant des difficultés d'apprentissage, d'aide au travail personnel ou d'une aide pour une activité prévue par le projet d'école, voire en lien avec le projet éducatif territorial.

Toutes les communes sans distinction auront une dotation de 50 euros par élève, à condition d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles. Seules ces dernières continueront à en bénéficier en 2014, à hauteur de 45 euros par élève.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer une commission qui sera composée de 2 élus par commune, d'un enseignant et d'un délégué par école.

La commune de Bazoches sera représentée par MM. NOEL et CLOZIER, Ervauville par M. LUCE et Mme DIVERGER, Foucherolles par MM. HORTH et POYAU et Rozoy par M. LASSOURY et Mme CARBONNELLE.

La première réunion aura lieu le mardi 12 février 2013 à 19h à la mairie d'Ervauville.

IV – Adhésion au service de médecine préventive

Le Président informe le Conseil que la convention d'adhésion au service de médecine préventive arrive à échéance au 31 décembre 2012.

Il convient donc de renouveler cette adhésion

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive à compter du 01 janvier 2013.

AUTORISE le Président à signer les documents afférents au dossier

V – Directeur Régie des transports

Le Président expose au Conseil que, suivant l'article 18 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, il convient de désigner le directeur de la régie des transports.

Le Président précise que ce directeur est obligatoirement un agent de la fonction publique qui, compte tenu du fait que la régie de transports entre dans le cadre de dispositions relatives aux régies disposant au maximum de 2 véhicules, ne doit pas détenir d'attestation de capacité professionnelle.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Annagaële Maudrux pour assurer la direction de la régie des transports

VI – Subvention pour éducation musicale année 2012/2013

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, à l'initiative des communes.

La subvention est accordée à hauteur de 6,10 € par heure et par élève sur la base d'une heure par semaine pendant la durée du projet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

CHARGE le Président de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles primaires publiques, pendant le temps scolaire, pour l'exercice 2013.

VII – Noël 2013

Le Président informe le Conseil qu'il faut choisir, pour cette année, un spectacle pour nos enfants.

Il est précisé que, vu le nombre d'enfants présents depuis 2 ans, les salles d'Ervauville ou de Rozoy pourrait suffire à les accueillir.

En fonction de la disponibilité de la salle de la Selle sur le Bied et du spectacle choisi, on déterminera le lieu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité à Mme Carbonnelle de s'occuper du dossier

VIII – Questions diverses

1/ Arrêt du car à Foucherolles

M. Diverger demande, qu'en cas d'intempéries qui ne permettent pas au car scolaire de passer à Foucherolles à être prévenu.

Ainsi, il pourra avertir les parents pour qu'ils se rendent à Ervauville.

2/ Parents d'élèves

Le Président donne lecture au Conseil des différentes questions posées par les délégués de parents d'élèves.

- Faits de violence à la cantine : le Président précise qu'il a reçu le personnel concerné afin que cela ne se renouvelle pas
- Lien pour site internet : Mme Carbonnelle attend qu'on lui donne le lien pour le mettre sur le site de la mairie de Rozoy
- Couteaux peu tranchants pour les enfants de – de 6 ans : le conseil s'y oppose pour raison de sécurité
- Cartes de transport : le Président rappelle que le Conseil Général a décidé, à partir de cette année scolaire, de ne plus donner aux régies de carte de transports. Le Conseil syndical a donc décidé par délibération dans sa séance du 14 juin 2012 de les faire faire par le secrétariat afin de limiter les frais
- Bouton alarme dans le car pour let transport du midi : le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande estimant que la car, passant aux mines tous les 6 mois, est en règle au niveau de la sécurité

La séance est levée à 21h15

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Pierre LUCE	Stéphanie DIVERGER	Roger MEMPONTE	Jacques LASSOURY
Anne-Sophie CARBONNELLE	Annyck DEFLESSELLES	Michel DIVERGER	Patrick ORTH
François POYAU	Claude NOEL	Bruno TTIBOULEY	Christophe CLOZIER